## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2019

-----

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 24 du mois de mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT. Maire.** 

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2019

#### Présents:

Monsieur Gilles BILLIOT	Madame Lorella CARPENTIER		
Monsieur Pascal HERRERO	Monsieur Éric DELPIVAR		
Madame Catherine COLAS	Madame Patricia GAUTHIER		
Madame Nicole BERRUE	Madame Florence NOYER		
Monsieur Michel GAUDE	Monsieur Jean-Claude VRAIN		

#### Absents excusés :

Monsieur Thierry ZION donne pouvoir à Monsieur Michel GAUDE Monsieur Alexis FEINARD donne pouvoir à Monsieur Gilles BILLIOT Monsieur Michel SOUILLART donne pouvoir à Monsieur Éric DELPIVAR Madame Maryse PLANTIVEAU donne pouvoir à Madame Catherine COLAS

Monsieur Éric DELPIVAR a été élu secrétaire de séance.

# > DELIBERATION 2019/05/24/01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

ADOPTE le compte rendu de séance du conseil municipal du 12 avril 2019.

## ➤ DELIBERATION N° 2019/05/24/02 : REGLEMENT ET TARIFS SALSA

Considérant les nécessaires ajustements à apporter au règlement des activités périscolaires et à la fiche d'inscription, Considérant que le prix de revient des repas scolaires est de 8.00€ environ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement des services périscolaires et la fiche d'inscription annexés à la présente délibération ;

FIXE la participation parentale aux services périscolaires comme suit :

	Régime permanent	Tarifs hors délais
Garderie du matin	1,20 €	2,40 €
Garderie du soir	3,30 €	6.60€
Cantine	3,70 €	7,40 €
Mercredi matin	5.10€	10.20€
Mercredi après-midi	5.10€	10.20€
Après le 2 <sup>ème</sup> retard, tous les suivants de l'année scolaire seront facturés	20 €	20 €

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

#### ➤ DELIBERATION N°2019/05/24/03 : DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget principal de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		34 434.64 €		
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		894.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		35 328.64 €		
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				35 328.64 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				35 328.64 €
Total fonctionnement		35 328.64 €		35 328.64 €
Investissement				
D-2135-319 : ECLAIRAGE GYMNASE	2 000.00 €			
D-2138-321 : PIGEONNIER		2 000.00 €		
Total Investissement	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00€

MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget annexe Eau et assainissement de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Fonctionnement			
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 100.00 €	0.00€	
D-671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	1 100.00 €	
Investissement			
D-212-24 : STATION EPURATION	0.00 €	10 000.00 €	
D-213-24 : STATION EPURATION	0.00 €	425 000.00 €	
D-218-24 : STATION EPURATION	0.00 €	15 000.00 €	
D-2313-24 : STATION EPURATION	450 000.00 €	0.00 €	

## **▶** DELIBERATION N°2019/05/24/04 : CREATION DE POSTES ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet pour le restaurant scolaire, Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 25 mai 2019, comme notifié ci-dessous.

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non pourvu			
	Filière administrative						
Rédacteur	rédacteur	1	temps complet	pourvu			
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	temps non complet	pourvu			
	adjoint administratif	2	temps complet	pourvus			
	Filière technique						
Adjoint technique	adjoint technique territorial	2+2	temps complet	pourvus			
Adjoint technique	adjoint technique ppal de 2ème classe	1	temps complet	pourvu			
Adjoint technique	adjoint technique territorial	2	temps non complet	pourvus			
Filière médico-social							
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	temps complet	pourvus			
Filière animation							
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	temps non complet	pourvu			
TOTAL		14					

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la création des deux emplois permanents, dans la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées ; **ADOPTE** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 25 mai 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

#### **ACHAT ET VENTE DE TERRAINS**

## > DELIBERATION N° 2019/05/24/05 : RUE DES CHAMPS BRETONS

Considérant la possibilité de transformer la lagune actuelle en plan d'eau et lieu de promenade après la construction de la station d'épuration ;

Considérant l'emplacement réservé n°3 répertorié dans le PLU de la commune reliant la rue des champs bretons et la parcelle de la lagune, permettant actuellement le déversement du trop-plein d'eau des champs bretons vers le fossé longeant la lagune, propriété de Mr Brard et Mme Guilpain ;

Considérant qu'un espace communal est situé en limite de propriété de Mr Brard (voir plan),

Considérant l'exposé de Mr le Maire proposant :

- L'achat par la commune de l'emplacement réservé n°3 à Mr Brard et Mme Guilpain ce qui permettrait la création d'un passage piétons jusqu'à la lagune après busage du fossé,
- La vente de l'espace communal à Mr Brard en compensation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

**DECIDE** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de l'emplacement réservé n°3 à Mr Brard et Mme Guilapin pour y créer un chemin piétons,

**DECIDE** la vente de l'espace communal bordant la propriété de Monsieur Brard à l'euro symbolique,

**DECIDE** la création d'un chemin piéton reliant le sentier de l'étang des champs bretons à la lagune,

**DIT** que les frais inhérents à ces opérations administratives seront à la charge de Mr Brard (bornages, actes etc....),

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

### **DELIBERATION N°2019/05/24/06 : ETANGS DE VIGNELLES**

Considérant la construction de la STEP et la requalification de l'ancienne lagune en plan d'eau,

Considérant l'emplacement géographique des étangs de Vignelles qui n'est pas favorable à une utilisation optimale par les joviciens,

Considérant les diverses propositions de riverains pour l'achat des étangs de Vignelles à la commune,

Considérant les prix de ventes pratiqués pour ce genre de biens aux alentours,

Considérant les servitudes obligatoires liant les deux étangs,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité

**DECIDE** de poursuivre les démarches pour contacter les riverains intéressés par la vente des étangs,

**DECIDE** un prix de vente de 17000€ pour la parcelle de 7 600m² (côté château de Vignelles), parcelle C774,

**DECIDE** un prix de vente de 25000€ pour la parcelle de 15 400m² (côté château de Frogerie), parcelle C776,

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

## ➤ DELIBERATION N°2019/05/24/07 : VENTE TERRAIN ALLEE DU TOURNIQUET

Considérant le courrier de Mr et Mme Slansky du 04 novembre 2018 demandant la possibilité d'acquérir une partie de l'espace vert situé devant leur propriété,

Considérant que cette acquisition permettrait l'alignement de leur terrain sur le terrain de leur voisin,

Considérant la surface de cette portion d'espace vert représentant environ 300m<sup>2</sup>,

Considérant que Mr et Mme Slansky propose de prendre en charge les frais notariaux, les frais de bornage restant à la charge de la commune,

Considérant le refus d'une partie des autres voisins pour faire de même,

Considérant le futur lotissement communal jouxtant la propriété de Mr et Mme Slansky,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de vendre, après bornage par la commune, une parcelle communale d'environ 300m² au prix de 25€ le m² à Monsieur et Madame Nicolas Slansky au droit de leur propriété,

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

### **▶** DELIBERATION 2019/05/24/08 : VENTE LOGEMENT LOCATIF

Considérant la loi ELAN, par laquelle LogemLoiret est dans l'obligation de mettre en vente des logements locatifs sociaux ; Considérant le courrier de Logem Loiret du courrier du 23 avril 2019 informant la commune qu'ils souhaitent vendre le logement situé au 49 place de la mairie ;

Considérant la procédure réglementaire, il convient de recueillir l'accord de principe de la commune pour la mise en vente de ce locatif situé sur son territoire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité

**EMET** un avis défavorable à la vente par LogemLoiret du logement situé 49 place de la Mairie sauf éventuellement au profit de la Commune en fonction du prix,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

## > INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

#### Monsieur le Maire :

- Informe les élus que tous les vendredis les réunions de chantiers se tiennent à 14h concernant le réseau d'eau potable.

Fin de séance de 21h20

## Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption

N°045-175-19-F0010 : allée du Tourniquet N°045-175-19-F0011 : rue André Vial

N°045-175-19-F0012 : 237 allée des Brandons

N°045-175-19-F0013 : rue des sarments N°045-175-19-F0014 : 476 rue André Vial N°045-175-19-F0015 : 127 rue des ormeteaux

## Dates à retenir :

• Conseils municipaux 2019 (prévisionnels) : 21 juin, 6 septembre